

TRANSMIS LE 17/06/24  
REÇU LE 17/06/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 18/06/24  
EXÉCUTOIRE LE 18/06/24

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ**  
XM/HL/AD

### **ARRÊTÉ N°24-353**

**FIXANT L'HEURE DE FERMETURE À 20 HEURES DU RESTAURANT « XL BURGER »  
SIS 1 RUE JEAN MERMOZ.**

**Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1, L132-7 et L511-1,

**VU** le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R610-5 et 623-2,

**VU** le Code de procédure pénale notamment l'article 78-6,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R8571-26, R13337-9 et R1334-31,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité de tranquillité et de salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** que pour sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances résultant d'activités tardives dans l'établissement de débit de boissons recevant du public et relevant du code de la santé publique, il importe de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture de cet établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'aux heures d'ouverture de cet établissement de débit de boissons, des regroupements causent des troubles à l'ordre public, tant en terme de sécurité (dégradations de biens publics et atteintes aux personnes comme des agressions verbales et des quolibets), que de salubrité publique (dépôts de déchets...),

**CONSIDÉRANT** que les troubles à la tranquillité publique sont liés à l'implantation du commerce,

**CONSIDÉRANT** que les véhicules à l'arrêt et/ou en stationnement anarchique entravent la libre circulation des piétons, mettent en danger la sécurité des usagers de la route et portent atteinte au bon ordre à la sûreté, la sécurité, et la salubrité publiques,

**CONSIDÉRANT** les doléances reçues en Mairie relatives au comportement agressif de ces groupes d'individus avec les passants et les riverains, et ce depuis une période non exhaustive de plusieurs mois,





Arrêté n°24-353 Police Municipale

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la tranquillité des riverains résidant aux abords du restaurant, sis 1 rue Jean Mermoz,

**CONSIDÉRANT** les interventions de la Police Municipale et Nationale et les actions préventives menées,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'heure de fermeture de l'établissement de débits de boissons « XL Burger », sis 1 Rue Jean Mermoz est fixée à 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la Sécurité, Monsieur le Commissaire d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 Mai 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Caractère Exécutoire

Le 18 juin 2024

Yves Alain Verbrugghe

## Acte à classer

ARR24-353

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-06-17T19-33-53.00 ( MI253669773 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240527-ARR24-353-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : FIXANT L'HEURE DE FERMETURE À 20 HEURES DU RESTAURANT  
"XL BURGER" SIS 1 RUE JEAN MERMOZ.

Date de décision : 27/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.5. nuisances (bruit, animaux ...)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-353 PM.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/06/24 à 19:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 17/06/24 à 19:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 17/06/24 à 19:39

